



Le 4 mars 2019

M<sup>e</sup> Adina Georgescu  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : 3<sup>ième</sup> demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Dossier de la Régie : R-4032-2018  
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 4)**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la contestation déposée par la FCEI le 27 février 2019 à l'égard des réponses 2.1 à 2.4, 2.7 à 2.13 et 2.15 de Gazifère aux questions de la demande de renseignements no. 3 de l'intervenant dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Gazifère a pris connaissance des arguments soumis par la FCEI dans le cadre de sa contestation et souhaite formuler les commentaires suivants à cet égard.

Les explications fournies par l'intervenant dans le cadre de sa contestation donnent un meilleur éclairage quant au but recherché par les questions 2.1 à 2.15 de sa demande de renseignements.

Gazifère maintient cependant que les questions 2.7 à 2.9 dépassent le cadre du présent dossier. Les informations recherchées par l'intervenant par le biais de ces questions ont déjà été analysées dans le cadre de dossiers spécifiques portant sur les projets Thurso et Chelsea (dossier R-3977-2016, à la pièce GI-1, document 1, page 4, lignes 3 à 8 et dossier R-4075-2018, pièce GI-1, document 1, page 6, lignes 16 à 19).

De plus, par sa question 2.12, l'intervenant demande à Gazifère de justifier certaines charges d'exploitation, ce qui dépasse également le cadre du présent dossier.

Quant aux autres questions portant sur la rentabilité du développement, l'intervenant semble vouloir déterminer si les charges d'exploitation associées à des projets d'investissement particuliers sont incluses dans les analyses de rentabilité liées au plan de développement ou aux projets particuliers tels que Thurso et Chelsea. Elles ne le sont pas dans aucun de ces deux cas.

En effet, les charges prises en compte dans les analyses de rentabilité ne sont pas directement associées à des projets spécifiques. La méthodologie appliquée depuis des années pour réaliser ces analyses pour tous les projets d'investissement de Gazifère identifie les charges d'exploitation marginales, par client, qui doivent être intégrées à ces analyses et qui portent sur la durée totale d'un projet. Ces coûts sont mis à jour annuellement sur la base des budgets autorisés par la Régie. Cet exercice tire son essence des études d'allocation des coûts. Pour les années 2019 et 2020, les charges d'exploitation ayant servi à la réalisation du plan de développement ont été déterminées sur la base des coûts autorisés par la Régie pour l'année 2018.

Conséquemment, aucun coût spécifique associé aux activités de marketing n'est intégré aux analyses de rentabilité (Thurso, Chelsea, plan de développement). Seuls les coûts marginaux par client sont utilisés.

À la lumière de ce qui précède, nous vous transmettons les réponses révisées de Gazifère à certaines questions de la demande de renseignements no. 3 de la FCEI dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Les douze (12) exemplaires de ce document vous seront transmis par notre cliente.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu

c.c. (par courriel seulement)  
Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Geneviève Paquet (GRAME)